



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R20-2020-012

PUBLIÉ LE 24 JANVIER 2020

Sommaire

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2020-01-22-037 - SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté constatant la propriété Etat sur les objets issus de l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2001/001 (2 pages)	Page 4
R20-2020-01-22-032 - SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté constatant la propriété Etat sur les objets issus de l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2003/004 du 22/03/2003 (2 pages)	Page 7
R20-2020-01-22-035 - SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté constatant la propriété Etat sur les objets issus de l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2003/007 du 30/04/2003 (2 pages)	Page 10
R20-2020-01-22-036 - SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté constatant la propriété Etat sur les objets issus de l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2004/003 du 19/03/2004 (2 pages)	Page 13
R20-2020-01-22-039 - SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté constatant la propriété Etat sur les objets issus de l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2004/021 (2 pages)	Page 16
R20-2020-01-22-034 - SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté constatant la propriété Etat sur les objets issus de l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2007/003 du 29/01/2007 (2 pages)	Page 19
R20-2020-01-22-006 - SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté constatant la propriété Etat sur les objets issus de l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2007/036 du 28/09/2007 (2 pages)	Page 22
R20-2020-01-22-045 - SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté constatant la propriété Etat sur les objets issus de l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2008/052 du 16/12/2008 (2 pages)	Page 25
R20-2020-01-22-029 - SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté constatant la propriété Etat sur les objets issus de l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2009/017 du 05/05/2009 (2 pages)	Page 28
R20-2020-01-22-005 - SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté constatant la propriété Etat sur les objets issus de l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2009/069 du 24/11/2009 (2 pages)	Page 31
R20-2020-01-22-041 - SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté constatant la propriété Etat sur les objets issus de l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2009/078 du 21/12/2009 (2 pages)	Page 34
R20-2020-01-22-047 - SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté constatant la propriété Etat sur les objets issus de l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2010/042 du 27/05/2010 (2 pages)	Page 37

R20-2020-01-22-024 - SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté constatant la propriété Etat sur les objets issus de l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2011/053 du 14/06/2011 (2 pages)	Page 40
R20-2020-01-22-044 - SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté constatant la propriété Etat sur les objets issus de l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2013/026 du 04/03/2013 (2 pages)	Page 43
R20-2020-01-22-042 - SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté constatant la propriété Etat sur les objets issus de l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2013/045 du 05/06/2013 (2 pages)	Page 46
R20-2020-01-22-026 - SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté constatant la propriété Etat sur les objets issus de l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2016/022 du 12/05/2016 (2 pages)	Page 49
R20-2020-01-22-043 - SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté constatant la propriété Etat sur les objets issus de l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2016/058 du 13/10/2016 (2 pages)	Page 52
R20-2020-01-22-007 - SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté constatant la propriété Etat sur les objets issus de l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2017/002 du 19/01/2017 (2 pages)	Page 55
R20-2020-01-22-038 - SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté constatant la propriété Etat sur les objets issus de l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2017/081 du 21/11/2017 (2 pages)	Page 58
R20-2020-01-22-023 - SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté constatant la propriété Etat sur les objets issus de l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°201/061 du 23/09/2014 (2 pages)	Page 61
R20-2020-01-22-033 - SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté constatant la propriété Etat sur les objets issus de l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2011/028 du 26/04/2011 (2 pages)	Page 64
R20-2020-01-22-022 - SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté constatant la propriété Etat sur les objets issus de l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2006/032 du 20/06/2006 (2 pages)	Page 67
R20-2020-01-22-027 - SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté constatant la propriété Etat sur les objets issus de l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2009/075 du 14/12/2009 (2 pages)	Page 70
R20-2020-01-22-017 - SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté constatant la propriété Etat sur les objets issus de l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2017/15 du 21/03/2017 (2 pages)	Page 73

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2020-01-22-037

**SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté
constatant la propriété Etat sur les objets issus de
l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2001/001**



PRÉFÈTE DE CORSE



ARRÊTÉ N°

en date du

constatant la propriété de l'État sur les objets issus de l'opération d'archéologie préventive prescrite par arrêté n°2001/001

sur la commune de Venzolasca (Haute-Corse), au lieu-dit I Palazzi (A938)

LA PRÉFÈTE DE CORSE, PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

**Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes académiques,**

Vu le code du patrimoine ;

Vu le décret du 19 avril 1947 portant règlement d'administration publique concernant les expertises des objets provenant de fouilles archéologiques ;

Vu le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Madame Josiane Chevalier, Préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2018-05-22-008 – Préfecture de Corse – en date du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

Vu l'arrêté modificatif du 30 juillet 2018 portant sub-délégation de signature à Laurent Sévègnes, conservateur régional de l'archéologie ;

Vu l'arrêté du préfet de région n° 2001/001 prescrivant la réalisation d'une opération d'archéologie préventive sur la parcelle n°938 (ancien n° de parcelle) de la section A du cadastre de la commune de Venzolasca, au lieu-dit I Palazzi ;

Vu le rapport d'opération (responsable scientifique : Philippe Chapon), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) en 2003 ;

Considérant que, dans le délai d'un an à compter de la notification du rapport d'opération et de l'inventaire des objets mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'État est propriétaire des objets dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète de Corse et par délégation
Le directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation
Le conservateur régional de l'archéologie

Laurent SEVEGNES

Diffusion : Monsieur Alain RENAUD

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2020-01-22-032

SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté
constatant la propriété Etat sur les objets issus de
l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2003/004
du 22/03/2003



PRÉFÈTE DE CORSE



ARRÊTÉ N°

en date du

**constatant la propriété de l'État sur les objets issus de l'opération d'archéologie préventive
prescrite par arrêté n°2003/004 du 22/03/2003**

sur la commune de Zonza (Corse-du-Sud), au lieu-dit Foce - Fontanaccia

LA PRÉFÈTE DE CORSE, PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

**Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes académiques,**

Vu le code du patrimoine ;

Vu le décret du 19 avril 1947 portant règlement d'administration publique concernant les expertises des objets provenant de fouilles archéologiques ;

Vu le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Madame Josiane Chevalier, Préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2018-05-22-008 – Préfecture de Corse – en date du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

Vu l'arrêté modificatif du 30 juillet 2018 portant sub-délégation de signature à Laurent Sévègnes, conservateur régional de l'archéologie ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2003/004 du 22/03/2003 prescrivant la réalisation d'une opération d'archéologie préventive sur les parcelles n°1105, 1106, 2348, 2349, 2352 et 2356 (anciens n° de parcelles) de la section I du cadastre de la commune de Zonza, au lieu-dit Foce - Fontanaccia ;

Vu le rapport d'opération (responsable scientifique : Luc Jallot), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) ;

Considérant que, dans le délai d'un an à compter de la notification du rapport d'opération et de l'inventaire des objets mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'État est propriétaire des objets dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète de Corse et par délégation
Le directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation
Le conservateur régional de l'archéologie

Laurent SEVEGNES

Diffusion : *Philippe Bernardet*

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2020-01-22-035

SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté
constatant la propriété Etat sur les objets issus de
l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2003/007
du 30/04/2003



PRÉFÈTE DE CORSE



ARRÊTÉ N°

en date du

constatant la propriété de l'État sur les objets issus de l'opération d'archéologie préventive prescrite par arrêté n°2003/007 du 30/04/2003

sur la commune de Venzolasca (Haute-Corse), au lieu-dit I Palazzi (A1014)

LA PRÉFÈTE DE CORSE, PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

**Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes académiques,**

Vu le code du patrimoine ;

Vu le décret du 19 avril 1947 portant règlement d'administration publique concernant les expertises des objets provenant de fouilles archéologiques ;

Vu le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Madame Josiane Chevalier, Préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2018-05-22-008 – Préfecture de Corse – en date du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

Vu l'arrêté modificatif du 30 juillet 2018 portant sub-délégation de signature à Laurent Sévègnes, conservateur régional de l'archéologie ;

Vu l'arrêté du préfet de région n° 2003/007 du 30/04/2003 prescrivant la réalisation d'une opération d'archéologie préventive sur la parcelle n°1014 (ancien n° de parcelle) de la section A du cadastre de la commune de Venzolasca, au lieu-dit I Palazzi ;

Vu le rapport d'opération (responsable scientifique : Pascal Tramonì), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) en 2008 ;

Considérant que, dans le délai d'un an à compter de la notification du rapport d'opération et de l'inventaire des objets mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'État est propriétaire des objets dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète de Corse et par délégation
Le directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation
Le conservateur régional de l'archéologie


Laurent SEVEGNES

Diffusion : *Monsieur P. Landolfini*

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2020-01-22-036

SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté
constatant la propriété Etat sur les objets issus de
l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2004/003
du 19/03/2004



PRÉFÈTE DE CORSE



ARRÊTÉ N°

en date du

constatant la propriété de l'État sur les objets issus de l'opération d'archéologie préventive prescrite par arrêté n°2004/003 du 19/03/2004

sur la commune de Venzolasca (Haute-Corse), au lieu-dit I Palazzi (A941)

LA PRÉFÈTE DE CORSE, PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

**Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes académiques,**

Vu le code du patrimoine ;

Vu le décret du 19 avril 1947 portant règlement d'administration publique concernant les expertises des objets provenant de fouilles archéologiques ;

Vu le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Madame Josiane Chevalier, Préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2018-05-22-008 – Préfecture de Corse – en date du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

Vu l'arrêté modificatif du 30 juillet 2018 portant sub-délégation de signature à Laurent Sévègnes, conservateur régional de l'archéologie ;

Vu l'arrêté du préfet de région n° 2004/003 du 19/03/2004 prescrivant la réalisation d'une opération d'archéologie préventive sur la parcelle n°941 (ancien n° de parcelle) de la section A du cadastre de la commune de Venzolasca, au lieu-dit I Palazzi ;

Vu le rapport d'opération (responsable scientifique : Pierre Comiti), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) en 2014 ;

Considérant que, dans le délai d'un an à compter de la notification du rapport d'opération et de l'inventaire des objets mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'État est propriétaire des objets dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète de Corse et par délégation
Le directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation
Le conservateur régional de l'archéologie

Laurent SEVEGNES

Diffusion : Madame Mari-Andrée Fontana

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2020-01-22-039

**SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté
constatant la propriété Etat sur les objets issus de
l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2004/021**



PRÉFÈTE DE CORSE



ARRÊTÉ N° en date du **22 JAN. 2020**

constatant la propriété de l'État sur les objets issus de l'opération d'archéologie préventive prescrite par arrêté n°2004/021

sur la commune de Venzolasca (Haute-Corse), au lieu-dit I Palazzi (transfert eaux usées)

LA PRÉFÈTE DE CORSE, PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes académiques,

Vu le code du patrimoine ;

Vu le décret du 19 avril 1947 portant règlement d'administration publique concernant les expertises des objets provenant de fouilles archéologiques ;

Vu le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Madame Josiane Chevalier, Préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2018-05-22-008 – Préfecture de Corse – en date du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

Vu l'arrêté modificatif du 30 juillet 2018 portant sub-délégation de signature à Laurent Sévègnes, conservateur régional de l'archéologie ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2004/021 prescrivant la réalisation d'une opération d'archéologie préventive sur la parcelle n°937 (ancien n° de parcelle) de la section A du cadastre de la commune de Venzolasca, au lieu-dit I Palazzi ;

Vu le rapport d'opération (responsable scientifique : Pierre Comiti), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) en 2004 ;

Considérant que, dans le délai d'un an à compter de la notification du rapport d'opération et de l'inventaire des objets mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'État est propriétaire des objets dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète de Corse et par délégation
Le directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation
Le conservateur régional de l'archéologie

Laurent SEVEGNES

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2020-01-22-034

SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté
constatant la propriété Etat sur les objets issus de
l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2007/003
du 29/01/2007



PRÉFÈTE DE CORSE



ARRÊTÉ N°

en date du

constatant la propriété de l'État sur les objets issus de l'opération d'archéologie préventive
prescrite par arrêté n° 2007/003 du 29/01/2007

sur la commune de Venzolasca (Haute-Corse), au lieu-dit I Palazzi (A1689 lotB)

LA PRÉFÈTE DE CORSE, PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

**Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes académiques,**

Vu le code du patrimoine ;

Vu le décret du 19 avril 1947 portant règlement d'administration publique concernant les expertises des objets provenant de fouilles archéologiques ;

Vu le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Madame Josiane Chevalier, Préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2018-05-22-008 – Préfecture de Corse – en date du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

Vu l'arrêté modificatif du 30 juillet 2018 portant sub-délégation de signature à Laurent Sévègnes, conservateur régional de l'archéologie ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2007/003 du 29/01/2007 prescrivant la réalisation d'une opération d'archéologie préventive sur la parcelle n°1689 B de la section A du cadastre de la commune de Venzolasca, au lieu-dit I Palazzi ;

Vu le rapport d'opération (responsable scientifique : Pascal Tramoni), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) en 2008 ;

Considérant que, dans le délai d'un an à compter de la notification du rapport d'opération et de l'inventaire des objets mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. : L'État est propriétaire des objets dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète de Corse et par délégation
Le directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation
Le conservateur régional de l'archéologie

Laurent SEVEGNES

Diffusion : *Monsieur J.-P. Corazzi*

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2020-01-22-006

SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté
constatant la propriété Etat sur les objets issus de
l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2007/036
du 28/09/2007



PRÉFÈTE DE CORSE



ARRÊTÉ N°

en date du

constatant la propriété de l'État sur les objets issus de l'opération d'archéologie préventive prescrite par arrêté n° 2007/036 du 28/09/2007

sur la commune d'Aleria (Haute-Corse), au lieu-dit San Marcello – Le Fort

LA PRÉFÈTE DE CORSE, PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

**Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes académiques,**

Vu le code du patrimoine ;

Vu le décret du 19 avril 1947 portant règlement d'administration publique concernant les expertises des objets provenant de fouilles archéologiques ;

Vu le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Madame Josiane Chevalier, Préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2018-05-22-008 – Préfecture de Corse – en date du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

Vu l'arrêté modificatif du 30 juillet 2018 portant sub-délégation de signature à Laurent Sévègnes, conservateur régional de l'archéologie ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2007/036 du 28/09/2007 prescrivant la réalisation d'une opération d'archéologie préventive sur la parcelle n°44 de la section D du cadastre de la commune d'Aleria, au lieu-dit San Marcello Le Fort ;

Vu le rapport d'opération (responsable scientifique : Daniel Istria), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) ;

Considérant que, dans le délai d'un an à compter de la notification du rapport d'opération et de l'inventaire des objets mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'État est propriétaire des objets dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète de Corse et par délégation
Le directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation
Le conservateur régional de l'archéologie


Laurent SEVEGNES

Diffusion : *Commune d'Aleria*

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2020-01-22-045

SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté
constatant la propriété Etat sur les objets issus de
l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2008/052
du 16/12/2008



PRÉFÈTE DE CORSE



ARRÊTÉ N°

en date du

constatant la propriété de l'État sur les objets issus de l'opération d'archéologie préventive
prescrite par arrêté n° 2008/052 du 16/12/2008

sur la commune de Prunelli-Di-Fiumorbo (Haute-Corse), au lieu-dit Voluccio

LA PRÉFÈTE DE CORSE, PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

**Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes académiques,**

Vu le code du patrimoine ;

Vu le décret du 19 avril 1947 portant règlement d'administration publique concernant les expertises des objets provenant de fouilles archéologiques ;

Vu le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Madame Josiane Chevalier, Préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2018-05-22-008 – Préfecture de Corse – en date du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

Vu l'arrêté modificatif du 30 juillet 2018 portant sub-délégation de signature à Laurent Sévègnes, conservateur régional de l'archéologie ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2008/052 du 16/12/2008 prescrivant la réalisation d'une opération d'archéologie préventive sur les parcelles n°551, 1019, 1020, 1021 et 1022 de la section D du cadastre de la commune de Prunelli-Di-Fiumorbo, au lieu-dit Voluccio ;

Vu le rapport d'opération (responsable scientifique : Cédric Da Costa), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) en 2009 ;

Considérant que, dans le délai d'un an à compter de la notification du rapport d'opération et de l'inventaire des objets mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'État est propriétaire des objets dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète de Corse et par délégation
Le directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation
Le conservateur régional de l'archéologie


Laurent SEVEGNES

Diffusion :

1. Parcelles : 1020 et 1022 : *Susini Roger (agé) / proprio plus jeune : Susini Véronique Toussainte Flora*
2. Parcelles : 551, 1019, 1021 : *Ottomani Jean François*

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2020-01-22-029

SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté
constatant la propriété Etat sur les objets issus de
l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2009/017
du 05/05/2009



PRÉFÈTE DE CORSE



ARRÊTÉ N°

en date du

constatant la propriété de l'État sur les objets issus de l'opération d'archéologie préventive prescrite par arrêté n°2009/017 du 05/05/2009

sur la commune de L'Île-Rousse (Haute-Corse), au lieu-dit Avenue Jean de Lançon

LA PRÉFÈTE DE CORSE, PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

**Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes académiques,**

Vu le code du patrimoine ;

Vu le décret du 19 avril 1947 portant règlement d'administration publique concernant les expertises des objets provenant de fouilles archéologiques ;

Vu le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Madame Josiane Chevalier, Préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2018-05-22-008 – Préfecture de Corse – en date du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

Vu l'arrêté modificatif du 30 juillet 2018 portant sub-délégation de signature à Laurent Sévègnes, conservateur régional de l'archéologie ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2009/017 du 05/05/2009 prescrivant la réalisation d'une opération d'archéologie préventive sur les parcelles n°1338 et 1767 de la section B du cadastre de la commune de L'Île-Rousse, au lieu-dit Avenue Jean Lançon ;

Vu le rapport d'opération (responsable scientifique : Cédric Da Costa), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) en 2009 ;

Considérant que, dans le délai d'un an à compter de la notification du rapport d'opération et de l'inventaire des objets mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'État est propriétaire des objets dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète de Corse et par délégation
Le directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation
Le conservateur régional de l'archéologie

Laurent SEVEGNES

Diffusion : *SARL L'Escale*

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2020-01-22-005

SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté
constatant la propriété Etat sur les objets issus de
l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2009/069
du 24/11/2009



PRÉFÈTE DE CORSE



ARRÊTÉ N°

en date du

**constatant la propriété de l'État sur les objets issus de l'opération d'archéologie préventive
prescrite par arrêté n°2009/069 du 24/11/2009**

sur la commune de Sartène (Corse-du-Sud), au lieu-dit Quarciolo

LA PRÉFÈTE DE CORSE, PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

**Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes académiques,**

Vu le code du patrimoine ;

Vu le décret du 19 avril 1947 portant règlement d'administration publique concernant les expertises des objets provenant de fouilles archéologiques ;

Vu le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Madame Josiane Chevalier, Préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2018-05-22-008 – Préfecture de Corse – en date du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

Vu l'arrêté modificatif du 30 juillet 2018 portant sub-délégation de signature à Laurent Sévègnes, conservateur régional de l'archéologie ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2009/069 du 24/11/2009 prescrivant la réalisation d'une opération d'archéologie préventive sur les parcelles n°136, 137, 144, 145, 146, 148, 150 et 151 de la section D du cadastre de la commune de Sartène, au lieu-dit Quarciolo ;

Vu le rapport d'opération (responsable scientifique : Cédric Da Costa), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) en 2011 ;

Considérant que, dans le délai d'un an à compter de la notification du rapport d'opération et de l'inventaire des objets mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'État est propriétaire des objets dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète de Corse et par délégation
Le directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation
Le conservateur régional de l'archéologie



Laurent SEVEGNES

Diffusion : Colonna d'Istria Jean Luc et Vincentello Hugo

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2020-01-22-041

SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté
constatant la propriété Etat sur les objets issus de
l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2009/078
du 21/12/2009



PRÉFÈTE DE CORSE



ARRÊTÉ N°

en date du

constatant la propriété de l'État sur les objets issus de l'opération d'archéologie préventive prescrite par arrêté n°2009/078 du 21/12/2009

sur la commune de Serra-Di-Fiumorbo (Haute-Corse), au lieu-dit Acqu'accitosa (E843)

LA PRÉFÈTE DE CORSE, PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

**Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes académiques,**

Vu le code du patrimoine ;

Vu le décret du 19 avril 1947 portant règlement d'administration publique concernant les expertises des objets provenant de fouilles archéologiques ;

Vu le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Madame Josiane Chevalier, Préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2018-05-22-008 – Préfecture de Corse – en date du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

Vu l'arrêté modificatif du 30 juillet 2018 portant sub-délégation de signature à Laurent Sévègnes, conservateur régional de l'archéologie ;

Vu l'arrêté du préfet de région n° 2009/078 du 21/12/2009 prescrivant la réalisation d'une opération d'archéologie préventive sur la parcelle n° 843 de la section E du cadastre de la commune de Serra-Di-Fiumorbo, au lieu-dit Acqu'accitosa (E843) ;

Vu le rapport d'opération (responsable scientifique : Cédric Da Costa), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) en 2010 ;

Considérant que, dans le délai d'un an à compter de la notification du rapport d'opération et de l'inventaire des objets mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'État est propriétaire des objets dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète de Corse et par délégation
Le directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation
Le conservateur régional de l'archéologie



Laurent SEVEGNES

Diffusion : *Monsieur Carlotti Stéphane*

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2020-01-22-047

SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté
constatant la propriété Etat sur les objets issus de
l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2010/042
du 27/05/2010



PRÉFÈTE DE CORSE



ARRÊTÉ N°

en date du

**constatant la propriété de l'État sur les objets issus de l'opération d'archéologie préventive
prescrite par arrêté n° 2010/042 du 27/05/2010**

sur la commune de Penta-Di-Casinca (Haute-Corse), au lieu-dit Storzicone

LA PRÉFÈTE DE CORSE, PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

**Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes académiques,**

Vu le code du patrimoine ;

Vu le décret du 19 avril 1947 portant règlement d'administration publique concernant les expertises des objets provenant de fouilles archéologiques ;

Vu le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Madame Josiane Chevalier, Préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2018-05-22-008 – Préfecture de Corse – en date du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

Vu l'arrêté modificatif du 30 juillet 2018 portant sub-délégation de signature à Laurent Sévègnes, conservateur régional de l'archéologie ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2010/042 du 27/05/2010 prescrivant la réalisation d'une opération d'archéologie préventive sur la parcelle n°1720 de la section A du cadastre de la commune de Penta-Di-Casinca, au lieu-dit Storzicone ;

Vu le rapport d'opération (responsable scientifique : Astrid Huser), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) en 2011 ;

Considérant que, dans le délai d'un an à compter de la notification du rapport d'opération et de l'inventaire des objets mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. : L'État est propriétaire des objets dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète de Corse et par délégation
Le directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation
Le conservateur régional de l'archéologie



Laurent SEVEGNES

Diffusion : *Albertini Immobilier SARL ; représenté par Mme Albertini Virginie*

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2020-01-22-024

**SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté
constatant la propriété Etat sur les objets issus de
l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2011/053
du 14/06/2011**



PRÉFÈTE DE CORSE



ARRÊTÉ N°

en date du

constatant la propriété de l'État sur les objets issus de l'opération d'archéologie préventive prescrite par arrêté n° 2011/053 du 14/06/2011

sur la commune de Monticello (Haute-Corse), au lieu-dit Listrella

LA PRÉFÈTE DE CORSE, PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

**Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes académiques,**

Vu le code du patrimoine ;

Vu le décret du 19 avril 1947 portant règlement d'administration publique concernant les expertises des objets provenant de fouilles archéologiques ;

Vu le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Madame Josiane Chevalier, Préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2018-05-22-008 – Préfecture de Corse – en date du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

Vu l'arrêté modificatif du 30 juillet 2018 portant sub-délégation de signature à Laurent Sévègnes, conservateur régional de l'archéologie ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2011/053 du 14/06/2011 prescrivant la réalisation d'une opération d'archéologie préventive sur la parcelle n° 1414 de la section B du cadastre de la commune de Monticello, au lieu-dit Listrella ;

Vu le rapport d'opération (responsable scientifique : Eric Llopis), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) en 2012 ;

Considérant que, dans le délai d'un an à compter de la notification du rapport d'opération et de l'inventaire des objets mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'État est propriétaire des objets dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète de Corse et par délégation
Le directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation
Le conservateur régional de l'archéologie



Laurent SEVEGNES

Diffusion : *Commune de Monticello*

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2020-01-22-044

**SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté
constatant la propriété Etat sur les objets issus de
l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2013/026
du 04/03/2013**



PRÉFÈTE DE CORSE



ARRÊTÉ N°

en date du

constatant la propriété de l'État sur les objets issus de l'opération d'archéologie préventive prescrite par arrêté n° 2013/026 du 04/03/2013

sur la commune de Sainte-Lucie-de-Tallano (Corse-du-Sud), au lieu-dit Saint-Jean-Baptiste

LA PRÉFÈTE DE CORSE, PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

**Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes académiques,**

Vu le code du patrimoine ;

Vu le décret du 19 avril 1947 portant règlement d'administration publique concernant les expertises des objets provenant de fouilles archéologiques ;

Vu le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Madame Josiane Chevalier, Préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2018-05-22-008 – Préfecture de Corse – en date du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

Vu l'arrêté modificatif du 30 juillet 2018 portant sub-délégation de signature à Laurent Sévègnes, conservateur régional de l'archéologie ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2013/026 du 04/03/2013 prescrivant la réalisation d'une opération d'archéologie préventive sur la parcelle n°322 de la section E/03 du cadastre de la commune de Sainte-Lucie-de-Tallano, au lieu-dit Saint-Jean-Bapstiste ;

Vu le rapport d'opération (responsable scientifique : Patrick Ferreira), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) en 2017 ;

Considérant que, dans le délai d'un an à compter de la notification du rapport d'opération et de l'inventaire des objets mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'État est propriétaire des objets dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète de Corse et par délégation
Le directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation
Le conservateur régional de l'archéologie



Laurent SEVEGNES

Diffusion : *Commune de Sainte Lucie de Tallano*

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2020-01-22-042

SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté
constatant la propriété Etat sur les objets issus de
l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2013/045
du 05/06/2013



PRÉFÈTE DE CORSE



ARRÊTÉ N°

en date du

constatant la propriété de l'État sur les objets issus de l'opération d'archéologie préventive prescrite par arrêté n°2013/045 du 05/06/2013

sur la commune de Sartène (Corse-du-Sud), au lieu-dit Corbu I Pianoli – Bocca Di Cavu

LA PRÉFÈTE DE CORSE, PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

**Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes académiques,**

Vu le code du patrimoine ;

Vu le décret du 19 avril 1947 portant règlement d'administration publique concernant les expertises des objets provenant de fouilles archéologiques ;

Vu le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Madame Josiane Chevalier, Préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2018-05-22-008 – Préfecture de Corse – en date du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

Vu l'arrêté modificatif du 30 juillet 2018 portant sub-délégation de signature à Laurent Sévègnes, conservateur régional de l'archéologie ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2013/045 du 05/06/2013 prescrivant la réalisation d'une opération d'archéologie préventive sur les parcelles n° 742 à 753, 758, 1024 et 1026 de la section G du cadastre de la commune de Sartène, au lieu-dit Corbu I Pianoli – Bocca Di Cavu ;

Vu le rapport d'opération (responsable scientifique : Kewin Peche-Quilichini), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) en 2017 ;

Considérant que, dans le délai de deux ans à compter de la notification du rapport d'opération et de l'inventaire des objets mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'État est propriétaire des objets dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète de Corse et par délégation
Le directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation
Le conservateur régional de l'archéologie



Laurent SEVEGNES

Diffusion : *Roger Stalelli*

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2020-01-22-026

SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté
constatant la propriété Etat sur les objets issus de
l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2016/022
du 12/05/2016



PRÉFÈTE DE CORSE



ARRÊTÉ N°

en date du

constatant la propriété de l'État sur les objets issus de l'opération d'archéologie préventive prescrite par arrêté n°2016/022 du 12/05/2016

sur la commune de Lucciana (Haute-Corse), au lieu-dit Pruniccia (parcelle W48)

LA PRÉFÈTE DE CORSE, PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

**Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes académiques,**

Vu le code du patrimoine ;

Vu le décret du 19 avril 1947 portant règlement d'administration publique concernant les expertises des objets provenant de fouilles archéologiques ;

Vu le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Madame Josiane Chevalier, Préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2018-05-22-008 – Préfecture de Corse – en date du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

Vu l'arrêté modificatif du 30 juillet 2018 portant sub-délégation de signature à Laurent Sévègnes, conservateur régional de l'archéologie ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2016/022 du 12/05/2016 prescrivant la réalisation d'une opération d'archéologie préventive sur la parcelle n° 48 de la section W du cadastre de la commune de Lucciana, au lieu-dit Pruniccia ;

Vu le rapport d'opération (responsable scientifique : Michel Piskorz), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) en 2017 ;

Considérant que, dans le délai de deux ans à compter de la notification du rapport d'opération et de l'inventaire des objets mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'État est propriétaire des objets dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète de Corse et par délégation
Le directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation
Le conservateur régional de l'archéologie


Laurent SEVEGNES

Diffusion : *GAEC I Monti*

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2020-01-22-043

SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté
constatant la propriété Etat sur les objets issus de
l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2016/058
du 13/10/2016



PRÉFÈTE DE CORSE



ARRÊTÉ N°

en date du

constatant la propriété de l'État sur les objets issus de l'opération d'archéologie préventive prescrite par arrêté n°2016/058 du 13/10/2016

sur la commune de Sarrola - Carcopino (Corse-du-Sud), au lieu-dit Mezzana (Tranche 1)

LA PRÉFÈTE DE CORSE, PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

**Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes académiques,**

Vu le code du patrimoine ;

Vu le décret du 19 avril 1947 portant règlement d'administration publique concernant les expertises des objets provenant de fouilles archéologiques ;

Vu le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Madame Josiane Chevalier, Préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2018-05-22-008 – Préfecture de Corse – en date du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

Vu l'arrêté modificatif du 30 juillet 2018 portant sub-délégation de signature à Laurent Sévègnes, conservateur régional de l'archéologie ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2016/058 du 13/10/2016 prescrivant la réalisation d'une opération d'archéologie préventive sur les parcelles n° 428 et 429 de la section B du cadastre de la commune de Sarrola-Carcopino, au lieu-dit Mezzana (Tranche 1) ;

Vu le rapport d'opération (responsable scientifique : Laurent Vidal), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) en 2017 ;

Considérant que, dans le délai de deux ans à compter de la notification du rapport d'opération et de l'inventaire des objets mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'État est propriétaire des objets dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète de Corse et par délégation
Le directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation
Le conservateur régional de l'archéologie


Laurent SEVÈGNES

Diffusion : *Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien*
(*Paesi d'Aiacciu*)

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2020-01-22-007

SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté
constatant la propriété Etat sur les objets issus de
l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2017/002
du 19/01/2017



PRÉFÈTE DE CORSE



ARRÊTÉ N°

en date du

constatant la propriété de l'État sur les objets issus de l'opération d'archéologie préventive prescrite par arrêté n°2017/002 du 19/01/2017

sur la commune d'Aleria (Haute-Corse), au lieu-dit Hameau de la Gare - Lindinacciu

LA PRÉFÈTE DE CORSE, PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

**Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes académiques,**

Vu le code du patrimoine ;

Vu le décret du 19 avril 1947 portant règlement d'administration publique concernant les expertises des objets provenant de fouilles archéologiques ;

Vu le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Madame Josiane Chevalier, Préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2018-05-22-008 – Préfecture de Corse – en date du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

Vu l'arrêté modificatif du 30 juillet 2018 portant sub-délégation de signature à Laurent Sévègnes, conservateur régional de l'archéologie ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2017/002 du 19/01/2017 prescrivant la réalisation d'une opération d'archéologie préventive sur la parcelle n° 625 de la section E du cadastre de la commune d'Aleria, au lieu-dit le Hameau de la Gare – Lindinacciu ;

Vu le rapport d'opération (responsable scientifique : Michel Piskorz), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) en 2017 ;

Considérant que, dans le délai de deux ans à compter de la notification du rapport d'opération et de l'inventaire des objets mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'État est propriétaire des objets dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète de Corse et par délégation
Le directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation
Le conservateur régional de l'archéologie



Laurent SEVEGNES

Diffusion : *Raymond Galindo*

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2020-01-22-038

SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté
constatant la propriété Etat sur les objets issus de
l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2017/081
du 21/11/2017



PRÉFÈTE DE CORSE



ARRÊTÉ N°

en date du

constatant la propriété de l'État sur les objets issus de l'opération d'archéologie préventive prescrite par arrêté n°2017/081 du 21/11/2017

sur la commune de Venzolasca (Haute-Corse), au lieu-dit I Palazzi (A1681)

LA PRÉFÈTE DE CORSE, PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes académiques,

Vu le code du patrimoine ;

Vu le décret du 19 avril 1947 portant règlement d'administration publique concernant les expertises des objets provenant de fouilles archéologiques ;

Vu le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Madame Josiane Chevalier, Préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2018-05-22-008 – Préfecture de Corse – en date du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

Vu l'arrêté modificatif du 30 juillet 2018 portant sub-délégation de signature à Laurent Sévègnes, conservateur régional de l'archéologie ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2017/081 du 21/11/2017 prescrivant la réalisation d'une opération d'archéologie préventive sur la parcelle n°1681 de la section A du cadastre de la commune de Venzolasca, au lieu-dit I Palazzi (A 1681) ;

Vu le rapport d'opération (responsable scientifique : Philippe Chapon), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) en 2018 ;

Considérant que, dans le délai de deux ans à compter de la notification du rapport d'opération et de l'inventaire des objets mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'État est propriétaire des objets dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète de Corse et par délégation
Le directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation
Le conservateur régional de l'archéologie

Laurent SEVEGNES

Diffusion : *Madame Anaïs Antonetti*

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2020-01-22-023

SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté
constatant la propriété Etat sur les objets issus de
l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n° 201/061 du
23/09/2014



PRÉFÈTE DE CORSE



ARRÊTÉ N°

en date du

constatant la propriété de l'État sur les objets issus de l'opération d'archéologie préventive prescrite par arrêté n°2014/061 du 23/09/2014

sur la commune de Osani (Corse-du-Sud), au lieu-dit du Fortin de Girolata

LA PRÉFÈTE DE CORSE, PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

**Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes académiques,**

Vu le code du patrimoine ;

Vu le décret du 19 avril 1947 portant règlement d'administration publique concernant les expertises des objets provenant de fouilles archéologiques ;

Vu le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Madame Josiane Chevalier, Préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2018-05-22-008 – Préfecture de Corse – en date du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

Vu l'arrêté modificatif du 30 juillet 2018 portant sub-délégation de signature à Laurent Sévègnes, conservateur régional de l'archéologie ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014/061 du 23/09/2014 prescrivant la réalisation d'une opération d'archéologie préventive sur les parcelles n°36, 37, 172 et 187 de la section AB du cadastre de la commune d'Osani, au lieu-dit du Fortin de Girolata ;

Vu le rapport d'opération (responsable scientifique : Astrid Huser), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) en 2017 ;

Considérant que, dans le délai d'un an à compter de la notification du rapport d'opération et de l'inventaire des objets mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'État est propriétaire des objets dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète de Corse et par délégation
Le directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation
Le conservateur régional de l'archéologie


Laurent SEVEGNES

Diffusion : *Conservatoire du Littoral*
Monsieur Muracciole

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2020-01-22-033

SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté
constatant la propriété Etat sur les objets issus de
l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n° 2011/028
du 26/04/2011



PRÉFÈTE DE CORSE



ARRÊTÉ N°

en date du

constatant la propriété de l'État sur les objets issus de l'opération d'archéologie préventive prescrite par arrêté n° 2011/028 du 26/04/2011

sur la commune de Vico (Corse-du-Sud), au lieu-dit La Liscia

LA PRÉFÈTE DE CORSE, PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

**Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes académiques,**

Vu le code du patrimoine ;

Vu le décret du 19 avril 1947 portant règlement d'administration publique concernant les expertises des objets provenant de fouilles archéologiques ;

Vu le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Madame Josiane Chevalier, Préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2018-05-22-008 – Préfecture de Corse – en date du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

Vu l'arrêté modificatif du 30 juillet 2018 portant sub-délégation de signature à Laurent Sévègnes, conservateur régional de l'archéologie ;

Vu l'arrêté du préfet de région n° 2011/028 du 26/04/2011 prescrivant la réalisation d'une opération d'archéologie préventive sur la parcelle n°1294 de la section A du cadastre de la commune de Vico, au lieu-dit La Liscia ;

Vu le rapport d'opération (responsable scientifique : Astrid Huser), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) en 2012 ;

Considérant que, dans le délai d'un an à compter de la notification du rapport d'opération et de l'inventaire des objets mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'État est propriétaire des objets dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète de Corse et par délégation
Le directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation
Le conservateur régional de l'archéologie

Laurent SEVEGNES

Diffusion : *Daniel SENECHAL*

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2020-01-22-022

SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté
constatant la propriété Etat sur les objets issus de
l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2006/032 du
20/06/2006



PRÉFÈTE DE CORSE



ARRÊTÉ N°

en date du

constatant la propriété de l'État sur les objets issus de l'opération d'archéologie préventive
prescrite par arrêté n°2006/032 du 20/06/2006

sur la commune de Penta-Di-Casinca (Haute-Corse), au lieu-dit Rapajo - Sturziccone

LA PRÉFÈTE DE CORSE, PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

**Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes académiques,**

Vu le code du patrimoine ;

Vu le décret du 19 avril 1947 portant règlement d'administration publique concernant les expertises des objets provenant de fouilles archéologiques ;

Vu le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Madame Josiane Chevalier, Préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2018-05-22-008 – Préfecture de Corse – en date du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

Vu l'arrêté modificatif du 30 juillet 2018 portant sub-délégation de signature à Laurent Sévègnes, conservateur régional de l'archéologie ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2006/032 du 20/06/2006 prescrivant la réalisation d'une opération d'archéologie préventive sur la parcelle n°1385p de la section A2 du cadastre de la commune de Penta-di-Casinca, au lieu-dit Rapajo-Sturziccone ;

Vu le rapport d'opération (responsable scientifique : Astrid Huser), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) en 2007 ;

Considérant que, dans le délai d'un an à compter de la notification du rapport d'opération et de l'inventaire des objets mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'État est propriétaire des objets dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète de Corse et par délégation
Le directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation
Le conservateur régional de l'archéologie



Laurent SEVEGNES

Diffusion : *Mme Simonetta Pugnatta*

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2020-01-22-027

SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté
constatant la propriété Etat sur les objets issus de
l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2009/075 du
14/12/2009



PRÉFÈTE DE CORSE



ARRÊTÉ N°

en date du

**constatant la propriété de l'État sur les objets issus de l'opération d'archéologie préventive
prescrite par arrêté n°2009/075 du 14/12/2009**

sur la commune de Lucciana (Haute-Corse), au lieu-dit Morticcia

LA PRÉFÈTE DE CORSE, PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

**Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes académiques,**

Vu le code du patrimoine ;

Vu le décret du 19 avril 1947 portant règlement d'administration publique concernant les expertises des objets provenant de fouilles archéologiques ;

Vu le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Madame Josiane Chevalier, Préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2018-05-22-008 – Préfecture de Corse – en date du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

Vu l'arrêté modificatif du 30 juillet 2018 portant sub-délégation de signature à Laurent Sévègnes, conservateur régional de l'archéologie ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2009/075 du 14/12/2009 prescrivant la réalisation d'une opération d'archéologie préventive sur les parcelles n°212 à 215, 221 et 222 de la section BD du cadastre de la commune de Lucciana, au lieu-dit Morticcia ;

Vu le rapport d'opération (responsable scientifique : Tanguy Wibaut), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) en 2010 ;

Considérant que, dans le délai d'un an à compter de la notification du rapport d'opération et de l'inventaire des objets mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'État est propriétaire des objets dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète de Corse et par délégation
Le directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation
Le conservateur régional de l'archéologie

Laurent SEVEGNES

Diffusion : Mairie de Lucciana ou CDC

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2020-01-22-017

SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté
constatant la propriété Etat sur les objets issus de
l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2017/15 du
21/03/2017



PRÉFÈTE DE CORSE



ARRÊTÉ N°

en date du

constatant la propriété de l'État sur les objets issus de l'opération d'archéologie préventive prescrite par arrêté n° 2017/15 du 21/03/2017

sur la commune de Coti-Chiavari (Corse-du-Sud), au lieu-dit de La Tour de la Castagna

LA PRÉFÈTE DE CORSE, PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

**Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes académiques,**

Vu le code du patrimoine ;

Vu le décret du 19 avril 1947 portant règlement d'administration publique concernant les expertises des objets provenant de fouilles archéologiques ;

Vu le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Madame Josiane Chevalier, Préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2018-05-22-008 – Préfecture de Corse – en date du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

Vu l'arrêté modificatif du 30 juillet 2018 portant sub-délégation de signature à Laurent Sévègnes, conservateur régional de l'archéologie ;

Vu l'arrêté du préfet de région n° 2017/015 du 21/03/2017 prescrivant la réalisation d'une opération d'archéologie préventive sur la parcelle n° 507 de la section H du cadastre de la commune de Coti-Chiavari, au lieu-dit de la Tour de la Castagna ;

Vu le rapport d'opération (responsable scientifique : Astrid HUSER), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) en 2018 ;

Considérant que, dans le délai de deux ans à compter de la notification du rapport d'opération et de l'inventaire des objets mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'État est propriétaire des objets dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète de Corse et par délégation
Le directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation
Le conservateur régional de l'archéologie


Laurent SEVEGNES

Diffusion : *Commune de Coti-Chiavari*